

**AMNISTIE  
INTERNATIONALE**



**MAHER ARAR**  
**Toronto en juin 2010**

Automne 2011

# CONTEXTE

**Date de naissance :** 1970

**Lieu de naissance :** Syrie

**Nationalité :** Canadienne

Né en 1970 en Syrie, Maher Arar arrive en 1987 au Canada avec sa famille. Après des études en génie informatique, il obtient un poste d'ingénieur en télécommunications.

En 1991, Maher Arar devient citoyen canadien et détient dès lors la double nationalité, canadienne et syrienne.

En réponse aux attentats du 11 septembre 2001, est créé le *projet A-O Canada*, une enquête antiterroriste de la *Gendarmerie Royale du Canada (GRC)*.

Abdullah Almalki est l'une des principales personnes-cibles de l'enquête A-O. C'est parce qu'il connaît Abdullah Almalki que Maher Arar va lui aussi être considéré comme personne d'intérêt par la GRC.

Maher Arar est arrêté en septembre 2002 à l'aéroport JFK de New York par des agents de l'*US Immigration and Naturalization Service (INS)*. Il est ensuite transféré illégalement en Syrie par les autorités américaines où il sera détenu et torturé pendant près d'une année sans qu'aucune charge ne soit portée contre lui.

Libéré en octobre 2003, il est entièrement blanchi par la Commission O'Connor chargée de faire la lumière sur l'affaire et d'établir les responsabilités des autorités canadiennes.

En janvier 2007, Maher Arar reçoit finalement les excuses officielles du gouvernement fédéral canadien, ainsi qu'une compensation financière de 10.5 millions de dollars canadiens.

## RAPPEL DES FAITS

### Automne 2001

Maher Arar est placé sous surveillance par les enquêteurs du projet A-O. Il est occasionnellement filé par les agents de la GRC.

À la fin du mois d'octobre, la GRC demande à *Douanes Canada* un avis de surveillance à la frontière pour Maher Arar et son épouse Mme Mazigh.

Dans le même temps, la GRC demande aux autorités américaines d'établir un avis de guet pour ces derniers.

La lettre de demande de la GRC pour l'avis de guet et l'avis de surveillance décrit Maher Arar et son épouse comme des « *islamistes extrémistes soupçonnés d'être liés au mouvement terroriste Al-Qaïda* ».

À partir de novembre 2001, le projet A-O Canada commence à fournir aux américains une quantité importante de renseignements sur Maher Arar.

## **Janvier 2002**

Le 22 janvier, deux agents de la GRC se rendent au domicile de Maher Arar pour l'interroger, alors que celui-ci se trouve en Tunisie.

Le 24 janvier, Maher Arar rentre au Canada.

Fin janvier, après une série d'échanges téléphoniques portant sur les conditions de l'entrevue entre Maher Arar et son avocat d'une part et les agents de la GRC d'autre part, les agents de la GRC renoncent à interroger Maher Arar.

## **Février 2002**

Début présumé de l'enquête du FBI portant entre autres sur Maher Arar.

## **Le 26 septembre 2002**

Maher Arar rentre de Tunisie où il vient de rendre visite à sa belle-famille. Alors qu'il est en transit à l'aéroport JFK de New-York, il est interpellé par des agents de l'US Immigration and Naturalization Service (INS). Il est interrogé pendant 9 heures sans avocat sur ses prétendus liens avec Al-Qaeda.

Au cours des interrogatoires, les policiers américains exhibent une copie de son bail dans lequel il est mentionné que la personne à contacter en cas d'urgence est Abdullah Almalki.

La copie du bail a sans aucun doute été transmise par les enquêteurs du projet A-O Canada qui s'en étaient procuré un exemplaire en octobre 2001, aux autorités américaines.

## **Le 27 septembre**

Maher Arar est transféré au Metropolitan Detention Centre (MDC) de New York.

## **Le 3 octobre**

Maureen Girvan, la gestionnaire des services consulaires canadiens au consulat général à New York, rend visite à Maher Arar au MDC.

Il lui fait part de sa peur d'être déporté vers la Syrie. Elle ne le prend pas au sérieux et ne prend pas contact avec les autorités américaines à ce sujet. Elle ne le reverra pas avant qu'il soit déporté.

## **Le 5 octobre**

Maher Arar reçoit la visite d'une avocate à qui il réitère ses craintes d'être envoyé en Syrie.

Aux alentours du **8 octobre**, Maher Arar est déporté dans le plus grand secret vers la Jordanie, puis vers la Syrie par les autorités états-uniennes où il est livré à la branche palestinienne des services de renseignement syriens (prison de *Far Falestin*) réputée pour pratiquer la torture.

## **10 octobre**

Les officiels canadiens apprennent qu'Arar a été selon toute vraisemblance déporté vers la Syrie.

## **16 octobre**

Le ministre des affaires étrangères Bill Graham se plaint au gouvernement des États-Unis de l'arrestation et de la déportation de Maher Arar.

## **21 octobre**

Le ministère des Affaires étrangères est officiellement informé par la Syrie qu'Arar est gardé dans une prison syrienne.

## **23 octobre**

Maher Arar reçoit la première visite d'un représentant du consulat du Canada en Syrie. Pendant sa détention en Syrie, Maher Arar rencontrera sept fois le personnel du consulat canadien et ce toujours en présence des Syriens.

## **24 octobre**

Amnistie internationale exprime son inquiétude de voir Maher Arar soumis à la torture en Syrie et exhorte les autorités américaines et syriennes à respecter ses droits humains fondamentaux.

Amnistie demande que Maher Arar soit libéré immédiatement ou que les éventuelles charges retenues contre lui soient énoncées.

## **Novembre**

Les syriens l'obligent à écrire et à signer sous la contrainte un document déclarant qu'il s'est rendu en Afghanistan et a participé à un camp d'entraînement.

## **Avril 2003**

Maher Arar reçoit la visite de deux députés à la demande du premier ministre Jean Chrétien, ils disent ne pas avoir constaté de signe visible de torture.

### **23 avril**

Maher Arar rencontre l'Ambassadeur du Canada en Syrie.

### **30 avril**

La Syrie prévient le Canada qu'elle va poursuivre Arar pour appartenance à une organisation musulmane interdite, *les frères musulmans*.

### **14 août**

Le Consul du Canada rend visite à Maher Arar pour la 7<sup>ème</sup> fois et toujours en présence de fonctionnaires syriens. Malgré le risque d'aggraver ses conditions de détention, Maher Arar se confie au Consul devant ses geôliers, il le prévient qu'il est torturé depuis son arrivée en Syrie.

### **5 octobre**

Maher Arar est libéré et rentre le 6 octobre à Montréal où il est notamment accueilli par Alex Neve, Secrétaire Général d'Amnistie Internationale Canada.

Maher Arar est libéré 375 jours après avoir été interpellé par l'INS et après plus de 10 mois passés dans les geôles syriennes.

Maher Arar a été privé de lumière pendant 6 des 10 mois où il se trouvait en Syrie. Il a été confiné dans une cellule minuscule qui s'apparentait selon ses propres termes à « *une tombe*. »

Il a été torturé pendant toute sa détention, frappé à l'aide de câbles électriques, a souffert de privation de sommeil, sans qu'à aucun moment la moindre charge n'ait été portée contre lui.

## **LA SUITE DE L'AFFAIRE ARAR**

Après la libération de Maher Arar, de nombreuses procédures sont mises en place afin de faire la lumière sur les responsabilités canadiennes dans le calvaire subi par le canado-syrien.

## **23 octobre 2003**

La présidente de la *Commission des plaintes du public contre la GRC* (organisme civil indépendant), Shirley Heafey demande au corps policier canadien d'expliquer son rôle dans l'expulsion par les États-Unis du ressortissant canadien.

## **Novembre 2003**

Amnistie Internationale réclame au gouvernement canadien la mise en place d'une enquête publique permettant de faire la lumière sur l'affaire Arar.

## **21 janvier 2004**

Des officiers de la GRC font une perquisition au domicile et au bureau de la journaliste Juliet O'Neill du *Ottawa Citizen*, à la recherche de l'origine des fuites dans les médias sur ce que Maher Arar aurait pu avoir dit à ses geôliers syriens.

Le gouvernement fédéral a auparavant, discrètement mené deux enquêtes internes sur les fuites relatives à l'affaire Arar, par l'intermédiaire du *Bureau du Conseil privé*.

## **22 janvier**

Le *Center For Constitutional Rights (CCR)*, lance une action en justice, au nom de Maher Arar, auprès de la « District Court » Est de New York, contre le Procureur Général John Ashcroft, son second Larry Thompson, le directeur du FBI Robert Mueller et plusieurs officiers des services d'immigration.

## **Le 5 février 2004**

Ouverture de la *Commission sur les actions des responsables canadiens relativement à Maher Arar ou Commission O'Connor*, à laquelle refuse de participer les États-Unis et la Syrie.

Amnistie Internationale a le statut d'intervenant auprès de la Commission.

## **Mars 2004**

*Human Rights Watch* ajoute le Canada sur la liste des pays accusés de déporter des suspects de terrorisme vers des États qui pratiquent la torture des prisonniers, en citant explicitement le cas de Maher Arar comme illustration.

## **Septembre 2004**

Le gouvernement américain justifie la déportation de Maher Arar, le département d'État déclare dans une lettre rendue publique que c'était dans le « *meilleur intérêt* » des États-Unis.

## **Décembre 2004**

Maher Arar est nommé personnalité de l'année par Time Canada

## **27 octobre 2005**

Le juge Dennis O'Connor publie le rapport de l'enquêteur indépendant Stephen J. Toope dans le cadre de la Commission Arar.

Stephen J. Toope conclut que Maher Arar a bien été torturé pendant sa détention en Syrie.

Il explique également en détail, les tortures auxquelles ont été exposés Maher Arar et trois autres canadiens, Abdullah Almalki, Ahmad Abou ElMaati et Muayyed Nureddin détenus en Syrie entre 2001 et 2005.

## **16 février 2006**

La plainte de Maher Arar et du CCR est rejetée par la « *District Court* » de New York.

## **18 septembre 2006**

Premier rapport de la commission Arar. Le juge O'Connor blanchit entièrement Maher Arar et blâme la GRC.

## **20 septembre 2006**

La Chambre des communes adopte à l'unanimité une motion présentant des excuses à Maher Arar.

## **26 septembre 2006**

Le commissaire de la GRC, Giuliano Zaccardelli présente ses excuses et celles de la GRC à Maher Arar et à sa famille.

## **12 décembre 2006**

Publication du second rapport O'Connor.

Lancement de l'enquête confiée au juge de la Cour suprême Franck Iacobucci à propos d'Abdullah Almalki, Muayyed Nurreddin et Ahmad Abou-Elmaati victimes du même traitement en Syrie que Maher Arar.

Appel du CCR en faveur de Maher Arar devant la Cour du Second District.

## Janvier 2007

Stephen Harper présente les excuses officielles du gouvernement fédéral à Maher Arar et à sa famille pour le rôle joué par le Canada dans la décision des États-Unis de le déporter en Syrie et lui attribue une compensation financière de 10.5 millions de dollars canadiens.

## 21 octobre 2008

Publication du rapport *l'Enquête interne sur les actions des responsables canadiens relativement à Abdullah Almalki, Ahmad Abou-Elmaati et Muayyed Nureddin* supervisée par l'ancien juge à la Cour suprême du Canada, Frank Iacobucci

## Avril 2009

L'administration Obama refuse de retirer Maher Arar de la *no-fly list* états-unienne.

## 2 novembre 2009

La *Court of Appeals for the Second Circuit* à New-York rejette l'action de Maher Arar.

## 14 juin 2010

Maher Arar perd sa dernière chance d'obtenir des excuses et un dédommagement de la part des États-Unis. La Cour suprême confirme le rejet de la demande de Maher Arar.

Le ministère de la justice avait demandé à la Cour suprême de ne pas entendre le cas de Maher Arar car sa plainte impliquait un danger important pour la sécurité nationale.

La Cour d'appel avait jugé qu'il appartenait à l'exécutif de décider comment les restitutions étaient mises en œuvre, et au Congrès de décider si un individu pouvait demander une réparation directement d'employés du gouvernement, ou du gouvernement lui-même, pour une violation de la constitution.

# LA COMMISSION ARAR

Devant le scandale provoqué par l'affaire Arar, le 5 février 2004, la Commission sur *les actions des responsables canadiens relativement à Maher Arar* est instituée.

La direction de cette commission est confiée au juge Dennis O'Connor de la Cour d'appel de l'Ontario.

Cette procédure est exceptionnelle, c'est la première fois qu'un gouvernement lance un rapport sur les lois et pratiques sécuritaires de l'après 11 septembre.

Sans surprise, les autorités syriennes et américaines refusent de participer à la Commission.

Le rapport de la Commission Arar (dont plusieurs sections ont été censurées par le gouvernement fédéral, invoquant la sécurité nationale) rendu public le 18 septembre 2006 blanchit totalement Maher Arar des allégations de terrorisme.

Le juge O'Connor : « *Je suis en mesure d'affirmer catégoriquement qu'aucune preuve n'indique que M. Arar a commis quelque infraction que ce soit ou que ses activités constituent une menace pour la sécurité du Canada* ».



L'enquête établit que les autorités canadiennes ne sont pas à l'origine de la décision de déporter Maher Arar vers la Syrie. Toutefois, la GRC est sévèrement blâmée pour sa négligence et son manque de professionnalisme.

Le rapport O'Connor montre comment la GRC a une responsabilité dans ce qui est arrivé à Maher Arar. En effet, elle a transmis aux autorités américaines des informations erronées et **non-vérifiées** au sujet de Maher Arar, informations qui ont vraisemblablement convaincu Washington que le jeune homme était un membre d'Al-Qaeda :

- Maher Arar et sa femme furent qualifiés de membres « *d'un groupe d'extrémistes islamistes soupçonnés d'être liés au mouvement terroriste Al-Qaeda* »
- Maher Arar est souvent mentionné comme « *suspect* », « *sujet principal* », « *personne-cible* » ou « *personnage important* ».
- L'affirmation fallacieuse que Maher Arar avait refusé une entrevue avec la GRC.

Ainsi, le juge O'Connor ajoute : « *La GRC n'avait aucun motif de fournir cette description inexacte qui, compte tenu des attitudes et des pratiques des Américains à l'époque, pouvait avoir de graves conséquences pour M.A.* ». « *Ces descriptions de M.A étaient complètement inexactes* ».

« *Les enquêteurs canadiens ont déployé de grands efforts pour trouver de l'information qui aurait pu lier M. Arar à des activités terroristes, cela pendant une longue période et même après que l'affaire Arar fut devenue une cause célèbre. Les résultats sont éloquentes : Ils n'en ont pas trouvé.* »

De plus, concernant le fait que les autorités canadiennes prétendent qu'elles ne savaient pas que Maher Arar était torturé en Syrie, il faut rappeler qu'elles avaient à leur disposition au moment de la détention de Maher Arar deux sources d'informations publiques faisant autorité.

Premièrement elles disposaient des rapports annuels d'Amnistie internationale et notamment celui de 2002, lequel mentionne spécifiquement la pratique de la torture par la Section palestinienne des services de renseignements syriens.

Deuxièmement, Ils avaient à leur disposition les rapports du département d'État américain sur les pratiques de la Syrie en matière de droits humains.

Il faut d'ailleurs préciser à ce propos qu'en juin 2004, War Elcock, l'ancien patron du SCRS a reconnu devant la Commission que l'agence partageait des informations avec des services de renseignement étrangers, soupçonnés de pratiquer la torture.

Le rapport met également en lumière, la campagne de diffamation dont a souffert Maher Arar avant même sa libération.

Des membres de la GRC, qui n'ont pu être identifiés par la Commission, ont fait circuler de fausses informations aux médias afin de ternir la réputation de Maher Arar et ainsi couvrir leurs erreurs. Ils ont ainsi fait courir le bruit qu'il était membre d'Al-Qaeda et qu'il n'avait pas été torturé en Syrie.

Le juge O'Connor a par ailleurs sévèrement blâmé les services consulaires canadiens présents en Syrie pour ne pas avoir déduit que M. Arar avait été torturé. Par conséquent, Amnistie internationale et l'opinion publique canadienne peuvent légitimement se questionner sur la formation du personnel diplomatique canadien.

En août 2007, des passages du rapport O'Connor, à l'origine censurés, sont publiés et démontrent que les autorités canadiennes se doutaient que leurs collègues américains soustraient la torture à l'étranger pour obtenir des informations.

Ces extraits révèlent que le SCRS a transigé durant toute l'affaire avec le FBI et la CIA. Dans une note de service en date du 10 octobre 2002, c'est-à-dire seulement quelques jours après que Maher Arar fut déporté, le sous-directeur des opérations du SCRS Jack Hooper, énonce qu'il croit que «*les États-Unis aimeraient envoyer Arar en Jordanie, où ils pourraient en faire ce qu'ils veulent*».

Enfin, le juge O'Connor, a formulé 23 recommandations pour éviter un nouveau cas Maher Arar. Parmi ces recommandations, on peut souligner :

- La demande faite à la GRC d'effectuer une contre-vérification systématique des informations transmises à des gouvernements étrangers et de permettre à un organisme indépendant d'examiner l'échange d'informations.
- Recommande à Ottawa d'adopter un protocole qui permettrait de coordonner sa réaction lorsqu'un citoyen canadien est détenu à l'étranger.

Demandait que le gouvernement fédéral réponde favorablement à la demande de dédommagement de Maher Arar.

## **LA PRATIQUE DE « EXTRAORDINARY RENDITION » OU DES « TRANSFERTS SPECIAUX »**

Les États-Unis ont, dans l'affaire Arar, violé un certain nombre de conventions et traités internationaux, dont: *La Convention contre la Torture, La Convention de Vienne sur les relations consulaires...*

Mais, ce dont a été victime Maher Arar s'inscrit dans une pratique plus large, dans ce qu'on appelle « *extraordinary rendition* ».

Avant que Maher Arar ne soit déporté, les autorités américaines lui ont demandé vers quel pays il souhaitait être expulsé.

M. Arar a tout naturellement demandé à rentrer au Canada. L'avocat général ne pouvait outrepasser son choix que dans l'un des 3 cas de figure suivants :

- 1- Maher Arar ne répond pas dans les délais.
- 2- Si le Canada informe les États-Unis qu'il ne veut pas de Maher Arar sur son territoire.

3- Si le renvoi vers le Canada représente une menace pour la sécurité nationale des États-Unis.

La loi sur l'immigration états-unienne interdit et ce même pour des raisons de sécurité nationale de déporter quelqu'un vers un pays où il est plus que probable qu'il sera torturé.

Par conséquent, pour envoyer Maher Arar vers la Syrie, les États-Unis ont utilisé, le processus de *l'extraordinary rendition*, que l'on peut traduire en français par « *transferts spéciaux* ».

Si ce mécanisme est utilisé par plusieurs pays, il a été introduit dans les années 90 par la CIA en dehors de tout cadre légal.

Le suspect est arrêté, détenu par les autorités américaines aux États-Unis ou dans un autre pays, puis il est transféré vers un pays (Syrie, Iraq, Jordanie, Afghanistan,...) dans lequel il sera détenu et torturé soit par des agents des services spéciaux américains soit par des agents du pays complice comme ce fut le cas pour Maher Arar, Abdullah Almalki, Muayyed Nurredin et Ahmad Abou-Elmaati.

Le nombre des transferts spéciaux a augmenté de manière exponentielle depuis les attentats du 11 septembre dans le cadre de la « guerre contre le terrorisme ».

Selon *Human Rights Watch*, la CIA aurait transféré 100 à 150 personnes vers des pays du Moyen-Orient connus pour pratiquer la torture.

## POSITION D'AMNISTIE

Amnistie internationale est profondément préoccupée par la réponse apportée au terrorisme par les gouvernements à travers le monde.

La « *guerre au terrorisme* » s'accompagne de mesures restreignant et mettant en danger les droits humains fondamentaux et la liberté.

Les gouvernements ont directement ou indirectement propagé l'idée qu'au nom de la sécurité nationale, la lutte contre le terrorisme devait comprendre des sacrifices et notamment en matière de droits humains.

Dans ce contexte de « guerre au terrorisme », le gouvernement du Canada s'est rendu complice du calvaire enduré par Maher Arar, et ceci en raison du manque de formation de son personnel diplomatique, de la propagation d'informations erronées et non-vérifiées et de la non-reconnaissance d'un fait notoire : la pratique de la torture dans les geôles syriennes.

Le gouvernement du Canada a ensuite échoué dans la mesure où plusieurs années après la publication du rapport du juge O'Connor, il n'a toujours pas mis en place la plupart des recommandations du juge qui avaient pour objectif d'éviter qu'un tel cas ne se reproduise.

Par conséquent Amnistie internationale demande au gouvernement fédéral de prendre toutes les mesures utiles pour faire cesser les atteintes aux droits humains accomplies au nom de la « *guerre au terrorisme* » et d'adopter les dispositions nécessaires pour que l'affaire Maher Arar ne se reproduise jamais.

## POUR EN SAVOIR PLUS

### Sur l'affaire Arar :

[Etats-Unis : des expulsions à des fins de torture ?](#) Novembre 2003. Amnistie internationale

[Canada : La GRC et les représentants du gouvernement canadien : complices de la torture, selon le rapport Arar.](#) Septembre 2006. Amnistie internationale

[Rapport sur les événements concernant Maher Arar.](#) Septembre 2006 Commission d'enquête sur les actions des responsables canadiens relativement à Maher Arar

[L'enquête canadienne souligne la nécessité de poursuivre les investigations en Syrie et en Jordanie dans l'affaire Maher Arar.](#) Septembre 2006. Amnistie internationale

[Maher Arar distingué par le magazine Time.](#) Mai 2007. Amnistie internationale

[Le long processus de la justice.](#) Octobre 2007. Amnistie internationale

[Affaire Arar : des élus américains s'excusent. Octobre 2007.](#) Amnistie internationale

[Site de Prism magazine](#)

### Sur les Affaires Abdullah Almalki, Muayyed Nurreidin et Ahmad Abou-Elmaati :

[Guerre au terrorisme - Cas d'Abdullah Almalki, Ahmad Abou-Elmaati et Muayyed Nureddin.](#) Juillet 2008. Amnistie internationale

[Amnistie exige d'autres mesures après la publication du rapport Iacobucci.](#) Octobre 2008. Amnistie internationale

### Sur les transferts spéciaux :

[Bosnie-Herzégovine : six Algériens risquent d'être remis aux autorités américaines.](#) Janvier 2002. Amnistie internationale

**AMNISTIE**  
**INTERNATIONALE**



**Amnistie international Canada francophone**

[www.amnistie.ca](http://www.amnistie.ca) 1-800-565-9766